

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-03-18-00543 Référence de la demande : n°2018-00543-041-001

Dénomination du projet : Projet de port de plaisance de Brétignolles sur mer

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 16/03/2018

Lieu des opérations : 85470 - Bretignolles-sur-Mer

Bénéficiaire : CHABOT Christophe - Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte :

Ce dossier de port de plaisance concerne à la fois l'emprise d'un chenal maritime sur environ 6-8 hectares en milieu marin et 42 hectares en milieu terrestre.

Inventaires :

En milieu marin : ils sont quasiment inexistantes en dehors de la bibliographie des certaines espèces.

Pour le benthos (cf . p.61)

- 25 Sept 2015 sur navire Estran : il est cité un prélèvement de benthos et sédiments sur cinq stations par benne Day (inventaire non disponible).
 - 24-26 novembre 2015 à pied depuis la côte des quadrats sont réalisés sur substrat rocheux (2 stations), des « prélèvements » sans détail méthodologique en milieu intertidal, zone meuble (2 stations) et zone rocheuse (2 stations), une « cartographie » des hermines basée sur deux stations. Le protocole n'est pas précisé.
 - 27 nov 2015 : 2 plongées sous marines en zone éloignée avec un coefficient de 104 et 50 cm de visibilité.
 - 27 novembre 2016 : à pied sur l'estran, réalisation d'une cartographie des substrats intertidaux meubles (4 stations annoncées mais 3 seulement sur la plage juste devant le port) et rocheux (non précisé mais a priori la station B019)
- Conclusion : le nombre de stations et la méthodologie employée sont très insuffisants pour évaluer la biodiversité marine.

Pour les mammifères marins :

L'étude bibliographique et l'évaluation des impacts dus aux travaux sont sérieuses. Mais les préconisations du bureau d'étude parlent qu'une étude in situ préalable aux débuts des travaux pour réajustement des distances et précision sur le protocole de chantier sera nécessaire (durée 2 mois). Elle ne semble pas apparaître dans la séquence ERC. De plus, le protocole de la phase chantier (modalités de communication, modalité de décision pour le lancement /arrêt des travaux) avec les artificiers ne peut être établie, faute de données in situ ; il faut juste croire que les recommandations du bureau d'étude seront suivies.

Pour les poissons :

C'est le néant total. Il n'y a pas un poisson dans cette zone, pas une sole, une raie, un flet, une anguille, ... sur ces fonds meubles sableux, ou même un gobie décelé dans une mare ?
Le problème de méthodologie des inventaires apparaît nettement, faute de chalutage, ni prise en compte des données ichthyologiques (Ifremer, comités des pêches,...)
Seules des listes Rouges IUCN des années 1990-2000 sont citées pour les poissons d'eau douce (pour info il en existe une plus récente datant de 2010).

Qualité du compartiment physique aquatique (p.95) :

Il est noté une dégradation de la qualité des eaux du ruisseau de la Normandelière depuis 2004-2005 et jusqu'en 2009 (fin de la série temporelle de données). Les prélèvements plus récents de dosages Phosphates, nitrates, bactériologie de 2015 fournis par l'étude d'impact (P508) semblent montrer une amélioration de la situation justifiée par l'effacement des points noirs des efforts de raccordement au traitement d'eaux usées. Cependant la/les dates et conditions de prélèvements ne sont pas mentionnées (celles ci pouvant faire varier considérablement les résultats des analyses). Afin d'avoir un T0, nombre de station et un calendrier des échantillonnages répartis dans l'année serait nécessaire.

Activités humaines :

Les perturbations courantologiques sur la distribution des espèces récoltées par les plaisanciers et la qualité sanitaire de celles ci n'est pas mentionnée. Les activités de chasse maritime sont cependant prises en considération.
Les activités de pêches et conchyliculture ne sont pas prises en compte, car les ports de débarquements ne sont plus sur Brétignolles, mais sur St Gilles ou Les Sables). Cela ne prend pas en compte les zones de pêches pratiquées par les professionnels dont une dizaine vient travailler dans la zone immédiate des futurs aménagements du port de Brétignolles et dont l'activité pourrait être perturbée par les impacts couranto-sédimento-sanitaires du

MOTIVATION ou CONDITIONS

projet.

Aucune prise en compte socio-économique de ce secteur n'est mentionnée (pas de trace rencontre ou concertation avec la profession).
En milieu terrestre en revanche, les inventaires semblent complets tant pour la flore que pour la faune.

Impacts ERC marin (p270) :

Dégradation de la qualité des eaux et des sédiments marins, réduction proposée : mesures spécifiques de protection du compartiment aquatique en phase chantier imprécise et insuffisante (ex. baches de confinement). Pas de suivi pendant/après des concentrations en principaux polluants (métaux lourds, bactérie).

Modification des risques littoraux :

- modification du trait de côte, enjeux moyen, réduction proposée : conception du port intégrant le risque de submersion marine, mesure imprécise ne permettant pas de juger de sa pertinence.
- destabilisation du cordon dunaire, enjeux fort, mesure proposée : conception du port pour une limitation maximale des emprises du projet et protection de la dune conservée le long des ouvrages du port.

Perturbation de la courantologie et du transit sédimentaire local, enjeux très fort, mesure proposée : conception du port pour une limitation maximale des emprises du projet et protection de la dune conservée le long des ouvrages du port.

Pas de modélisation à 5, 10, 20, 30 ans et plus proposée sur les effets des ouvrages sur la perturbation courantologique et sédimentaire pouvant justifier le choix du projet retenu. De même, il n'est pas proposé de suivi dans ces domaines.

Impact sur le Benthos :

Dégradation d'habitat marin par pollution (p.280), impact FAIBLE à FORT, jugés trop difficile pour intervention : pas de mesures proposées. Le suivi présenté sur un état initial est très insuffisant.

Impact sur les habitats marins :

Plusieurs ouvrages sont à prendre en compte : le creusement du chenal d'accès et son entretien, le placage des talus du chenal, la construction des brises lames (560m de long sur 65 m de large) et la rampe d'accès en mer pour dépôt de matériel de construction par camions (apport de matériaux puis dragage en fin de travaux).

Le tableau 98 (p. 281) omet de mentionner les volumes de sédiments concernés par la création de la rampe d'accès (dont la localisation exacte, durée de mise en place, type de matériaux et technique utilisées ne sont pas du tout renseignées).

Tableau 102 indique qu'un tiers des habitats d'hermelles vont être détruits (et non impactés comme indiqué dans la légende du tableau) par les recouvrements en matériaux des ouvrages, et cela ne prend pas en compte les mortalités induites pas l'augmentation de turbidité et modification de courantologie. Les hermelles constituent pourtant un habitat Directive I .

Substrats rocheux intertidaux : les seuls effets mentionnés sont les effets potentiellement positifs des brises lame comme potentiels récifs artificiels pouvant favoriser la présence de poissons non décrits dans l'état initial. Lesquels ?

Impacts sur les récifs d'hermelles :

Il existe un protocole de suivi dans le cadre du projet REEHAB sur lequel il pourrait être intéressant de se caler.

Les brises lames pourraient être favorables au développement des habitats d'hermelles. Mais cela dépend des versions de modification de courantologie prise en compte, car elle pourrait tout aussi bien continuer de réduire totalement cet habitat (le rapport parle d'ailleurs de cette ambivalence). Ce volet doit être documenté par le pétitionnaire. Par ailleurs, les classifications des sensibilités des compartiments et du choix des catégories d'impacts dans les tableaux 103 à 107 mériteraient d'être davantage explicités.

Côté terrestre, un tableau de synthèse des impacts tous milieux confondus est présenté P.141.

Il aurait été intéressant et important de mettre dans les tableaux de synthèse les codes des mesures prises pour voir les correspondances avec les impacts supposés. L'absence de ces éléments noie les mesures dans une matrice qui s'enchevêtre sans que l'on puisse savoir avec précision quelles sont les mesures et moyens de réponse apportées par le pétitionnaire espèce par espèce et les surfaces correspondantes.

Concernant la séquence ERC terrestre :

Les fiches (à partir de la page 151) manquent de chiffres sur les gains nets des mesures proposées en hectares non impactés, nombre de pieds de plantes évitées, ...

Des représentations graphiques de ces mesures auraient été nécessaires.

Certains espaces parmi les plus intéressants pour la biodiversité ont été évités, ce qui est une bonne chose.

Dans le but de limiter l'érosion dunaire, l'installation, la rénovation de clôtures pour l'ensemble des dunes traversées est à anticiper en plus de celles prévues par nd3. Le maintien de ganivelles pour éviter l'intrusion du public est à prescrire.

La mesure NB1 p.162 prévoit le boisement de la butte : ce n'est pas opportun.

Les mesures compensatoires : elles sont globalement positives pour la biodiversité ;

- MC4 : la recherche d'un agriculteur pour une gestion pastorale serait un plus pour la gestion conservatoire du marais,
- MC6 : attention à prendre en considération la problématique des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).

Les mesures d'accompagnement en mer :

T-MS-Nm3 : Cette mesure d'accompagnement semble relativement hypothétique :

- le protocole de déplacement n'est pas précisé,
- l'implication du chercheur associé n'est pas contractualisée,
- les essais de transplantation d'hermelles n'ont pas été positifs jusqu' alors.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce type d'initiative pourrait être très profitable à l'amélioration des connaissances des habitats d'hermelles, mais elle nécessiterait une réelle implication dans le projet REEHAB ou une collaboration à moyen terme avec des spécialistes.

T-MS-Nm4 : Les périodes de dragages du port pourraient être revues en fonction d'un inventaire actualisé des peuplements marins (ex. nurseries de poisson plats ? période pêche crevettière professionnelle ?...)

E-MS-Nm6 : les mesures de suivi des stations d'hermelles sont insuffisantes (3 ans) sur deux stations seulement (pour l'état initial également).

Pour les milieux meubles subtidaux et intertidaux, les mesures de suivi sont non définies dans le temps, les paramètres chimiques du benthos ne sont pas mentionnées (contaminants/métaux lourds devraient figurer à minima). Elles devraient être réalisées sur plusieurs périodes avant et après les dragages d'entretiens annuels.

E-MS-Aq8 à10: aucune mesure de suivi de la qualité des eaux marine. Ce point est à revoir.

E-MS-Li4 : 5 ans de suivi du trait de côté largement insuffisants (bathy et topographies, stations non précisées...) et incertains (mesures de 6 profils sont « envisagés »). Élément clé de ce type d'aménagement sur 30 ans mini.

En milieu terrestre : les propositions sont bien rédigées, les choix judicieux et cohérents.

NT2 : l'entrée de la gestion différenciée serait pertinente, même dans les espaces de proximité du public pour donner une valeur d'exemple pédagogique au site.

NT3 ne va pas assez loin : intervention + suivi pendant le chantier et 5 ans après travaux des EEE.

C'est pourquoi un avis défavorable est accordé à cette demande pour grosse insuffisance de prise en compte des impacts sur le milieu marin :

- aucune mesure de compensation pour les 2,7 hectares de substrat meubles, et 1,88 hectare (à minima) d'habitats rocheux détruits de manière permanente par ces aménagements ;
- compléter les inventaires sur le domaine maritime et mettre en œuvre des mesures E-R-C en conséquence ;
- prévoir des mesures d'accompagnement et de suivis sur le long terme.

Sur de domaine terrestre :

- beaucoup de préconisations sont renvoyées sur un hypothétique plan de gestion, mais qui le réalisera et qui mettra en œuvre les mesures de gestion sur 30 ans avec une garantie de succès ?
- les mesures de suivis sont également à préciser et à réaliser sur le même pas de temps (30 ans).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 15 juin 2018

Signature :

